



Obligation de paiement pension alimentaire

Par **quinçon**, le **17/06/2009** à **18:44**

Bonjour,
mes enfants ayant 23 et 20 ans n'étant plus scolarisés, et ayant des contrats de travail en CDD.
Je désire savoir si l'obligation de paiement de pension alimentaire à leur mère reste une obligation sinon que dois-je faire pour l'annuler.
par avance merci

Par **Marion2**, le **17/06/2009** à **19:17**

Bonsoir,

Tout dépend si vos enfants peuvent s'assumer financièrement... mais avec des CDD, pas évident.

Vous pouvez saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de vos enfants.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Vous ne pouvez pas de vous-même annuler le versement de la pension alimentaire.

Cordialement.